République Française
Département de VAUCLUSE

Nombre de Membres
Afférents au CCCAS : 15
En Exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 9
Pour

Date de Convocation :
01/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS
de la Commune de PIOLENC

Séance ordinaire du 07 mars 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 07 mars 2023 à 18 heures 30

Le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à L'espace séniors Acampado.**
sous la présidence de **M. Louis DRIEY**,

Présents : Mme Françoise CARRERE, Mme Gilbert LAVESQUE, Mme Françoise GRANDMOUGIN, Mme Chantal COUDERC, Mme Yasmina VAUDRON, Mme Evelyne DEVALQUE, M. Philippe PATTITUCHI, M. Olivier CALAY-ROCHE, M. Roger VINCENT.

Absents : M. Louis DRIEY, Mme Brigitte MACHARD, Mme Laurence TURCHINI, Mme Sabine FERRUCCI, M. Jean BRISSET, M. Gaëtan FLORES.

Délibération n° 1 : *Débat d'Orientation Budgétaire 2023*

Le rapporteur expose : *Mme Françoise CARRERE.*

Chaque année, les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du CCAS est inscrit à 'ordre du Conseil d'Administration.

Suite à la promulgation le 07 août 2015 de la loi NOTRe, les modalités de présentation ont été modifiées.

Il est ainsi spécifié :

L'article L 2312-1, du Code général des collectivités territoriales dispose que Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport des orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la stucture et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ; Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (…).

Les dispositions du présent article, s'appliquent aux Ets publics administratifs et communes de 3500 habitants et plus, tel que le CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400919-20230307-0301-PT
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/03/2023
Affichage : 14/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation
Président Louis DRIEY

MAIRIE DE PIOLENC 84420

Le Président,
Louis DRIEY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Nombre de membres
Afférents au CCAS : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

de la Commune de PIOLENC

Séance ordinaire du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt trois
Le jeudi 06 avril 2023 à 18h30

Date de convocation
28/03/2023

Date d'affichage
13/04/ **2023**

Délibération n° 2
Approbation du Compte de gestion 2022

Le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle de réunion 1er étage Acampado** sous la présidence de **M. Louis DRIEY.**
Présents : Mme Françoise CARRERE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Jean BRISSET ; M. Roger VINCENT ; M. Philippe PATITUCCI
Procurations :
Mme Brigitte MACHARD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Evelyne DEVALQUE procuration à Mme Gilberte LAVESQUE
Absents : Mmes Sabine FERRUCCI ; Laurence TURCHINI ; MM Gaëthan FLORES ; Olivier CALAY-ROCHE

Rapporteur : Françoise CARRERE

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion dressé par Madame le Trésorier principal, receveur de la Commune, s'établit comme suit :

Reprise du résultat de clôture 2021 : + 26 509.78 €
Résultat de l'exercice 2022 : - 12 189.72 €

Résultat de clôture : 2022 **= 14 320.06€**

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Délibération n° 2
Approbation du Compte de gestion 2022

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame le Trésorier Principal, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400919-20230406-023-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 13/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation Le Président, Louis DRIEY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

de la Commune de PIOLENC
Séance ordinaire du 06 avril 2023

Nombre de membres
Afférents au CCAS : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 10
Pour : 10

L'an deux mil vingt trois

Le jeudi 06 avril 2023 à 18h30

Date de convocation
28/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

Délibération n° 3
Approbation du compte Administratif 2022

Le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle 1er étage Acampado** sous la présidence de **M. Louis DRIEY.**

Présents : Mme Françoise CARRERE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Jean BRISSET ; M. Roger VINCENT ; M. Philippe PATITUCCI

Procurations :
Mme Brigitte MACHARD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Evelyne DEVALQUE procuration à Mme Gilberte LAVESQUE

Absents : Mmes Sabine FERRUCCI ; Laurence TURCHINI ; MM Gaëthan FLORES ; Olivier CALAY-ROCHE

Sortie M. DRIEY

Rapporteur : M. Philippe PATITUCCI

Le rapporteur expose :

Comme chaque année, et obligatoirement avant le 30 juin 2023, le Conseil d'administration est appelé à approuver le compte administratif du Centre communal d'action sociale dressé par le Président, M. Louis DRIEY, qui vient clôturer l'exercice budgétaire 2022.
Pour 2022, le compte administratif se présente comme suit :

Résultat de clôture 2021 :	+	26 509.78 €
Reprise du résultat de l'exercice 2022 :	-	12 189.72 €
Résultat de clôture 2022 :	=	**14 320.06 €**

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022.

Le rapporteur entendu, le Conseil d'administration délibère,

Donne acte à M. Louis DRIEY, Président du CCAS, de la présentation du compte administratif du Centre communal d'action sociale qui vient clôturer l'exercice budgétaire 2022.

06-023-3-BF
Accusé certifié exécutoire
Affichage : 13/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation Le Président Louis DRIEY

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Retour M. DRIEY

Mme Françoise CARRERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Nombre de membres
Afférents au CCAS : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

de la Commune de PIOLENC

Séance ordinaire du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt trois
Le jeudi 06 avril 2023 à 18h30

Date de convocation
28/03/2023

Le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle des séniors Acamapado** sous la présidence de **M. Louis DRIEY**.
Présents : Mme Françoise CARRERE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Jean BRISSET ; M. Roger VINCENT ; M. Philippe PATITUCCI
Procurations :
Mme Brigitte MACHARD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Evelyne DEVALQUE procuration à Mme Gilberte LAVESQUE
Absents : Mmes Sabine FERRUCCI ; Laurence TURCHINI ; MM Gaëthan FLORES ; Olivier CALAY-ROCHE

Date d'affichage
13/04/2023

Rapporteur : M. Philippe PATITUCCI

Le rapporteur expose :

Délibération n° 4
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil d'administration est appelé à approuver le budget primitif 2023, examiné lors du débat d'orientation budgétaire, équilibré en recettes et en dépenses dans la section de fonctionnement et qui se présente comme suit :

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	14 620,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	80,00 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante ...	21 800,00 €
Total	**36 500,00 €**

Recettes

Chapitre 70 – concessions funéraires	1 179,94 €
Chapitre 73 – subventions département	1 000,00 €
Chapitre 74 – subventions commune.....	20 000,00 €
Chapitre 7713- libéralités reçues.....	00,00 €
Chapitre 002 - Résultat reporté	14 320,00 €
Total des recettes	**36 500,00 €**

Le rapporteur entendu,

Délibération n° 4

Le Conseil d'administration délibère,

Approuve le budget primitif 2023 du centre communal d'action sociale équilibré en dépenses et en recettes dans la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230406-023-4-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Président, Louis DRIEY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

de la Commune de PIOLENC

Nombre de membres
Afférents au CCAS : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11

Séance ordinaire du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt trois

Le jeudi 06 avril 2023 à 18h30

Date de convocation
28/03/2023

Date d'affichage
13/04/2023

Le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle de réunion 1er étage Acamapado** sous la présidence de **M. Louis DRIEY**.
Présents : Mme Françoise CARRERE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Jean BRISSET ; M. Roger VINCENT ; M. Philippe PATITUCCI
Procurations :
Mme Brigitte MACHARD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Evelyne DEVALQUE procuration à Mme Gilberte LAVESQUE
Absents : Mmes Sabine FERRUCCI ; Laurence TURCHINI ; MM Gaëthan FLORES ; Olivier CALAY-ROCHE.

Délibération n° 5
Participation du CCAS en faveur de l'EHPAD et personnes Agées

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le rapporteur expose :

Le Conseil d'administration est appelé à approuver les crédits ouverts au budget 2023 pour la participation financière du CCAS en faveur de l'EHPAD l'Ensouleïado.

- Participation (animations, sorties, anniversaires, lotos et colis de noël) en faveur des personnes âgées de l'EHPAD l'Ensouleïado **: 2 000 €**

Le rapporteur entendu,

Le Conseil d'administration délibère,

Approuve les crédits ouverts sur l'exercice budgétaire 2023 pour la participatior financière du CCAS en faveur de la Maison de retraite l'Ensouleïado,

Dit que ces crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6232 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400919-20230406-023-5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 13/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation le Président Louis DRIEY

Louis DRIEY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS
de la Commune de PIOLENC

Séance ordinaire du 06 avril 2023

Nombre de membres
Afférents au CCAS : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11

L'an deux mil vingt trois

le jeudi 06 avril 2023 à 18h30

Date de convocation
28 /03/2023

Le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle de réunion 1er étage Acampado** sous la présidence de **M. Louis DRIEY.**

Présents : Mme Françoise CARRERE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Jean BRISSET ; M. Roger VINCENT ; M. Philippe PATITUCCI

Date d'affichage
13/04 /2023

Procurations :
Mme Brigitte MACHARD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Evelyne DEVALQUE procuration à Mme Gilberte LAVESQUE

Absents : Mmes Sabine FERRUCCI ; Laurence TURCHINI ; MM Gaëthan FLORES ; Olivier CALAY-ROCHE.

Rapporteur : M. Jean BRISSET

Délibération n°6
CONVENTION RELATIVE AUX RETRAITS ET DEPOTS DES DEMANDES D'ALLOCATION DEPARTEMENTALE PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (ADPA)

Le rapporteur expose :

L'article L 232-13 de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie et à l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) permet au Conseil général de conclure des conventions avec des institutions et organismes publics sociaux ou médico-sociaux, des organismes régis par le Code de la mutualité ou des associations, portant sur tout ou partie de la mise en œuvre de l'ADPA.

L'article 3 du décret n°2001-1085 du 20 novembre 2001 dispose que les dossiers de demande ADPA sont délivrés par le Conseil général ou, lorsque les conventions mentionnées à l'article L 232-13 de la loi le prévoient, par les organismes signataires de ces conventions.

Une convention a été signée entre le CCAS de Piolenc et le Conseil général de Vaucluse pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2007, se renouvelant ensuite par tacite reconduction, stipulant les modalités de collaboration entre le Conseil général et le CCAS concernant la procédure de retrait et de dépôt des demandes d'ADPA 84.

En contre partie, le Conseil Général prendra en charge les frais afférents à la participation du CCAS au fonctionnement du dispositif sur la base de 12,20 € par demande d'ADPA 84 complète transmise au Conseil général.

.../...

Délibération n°6

Le rapporteur entendu,

Le Conseil d'adminitration délibère,

Accepte, sur la base de la synthèse annuelle 2007, le remboursement par le Conseil général des différents dossiers instruits au cours de l'année 2023.

Précise que la recette a été inscrite à l'article 7473 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400919-20230406-023-6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 13/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation Le Président, Louis DRIEY

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Le Président

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Nombre de membres
Afférents au CCAS : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

de la Commune de PIOLENC

Séance ordinaire du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt trois
Le jeudi 06 avril 2023 à 18h30

Date de convocation
28/03/2023

Date d'affichage
13/04 /2023

Délibération n° 7
Participation du CCAS en faveur des Epiceries Solidaires

Le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle de réunion 1er étage Acampado** sous la présidence de **M. Louis DRIEY.**
Présents : Mme Françoise CARRERE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Jean BRISSET ; M. Roger VINCENT ; M. Philippe PATITUCCI
Procurations :
Mme Brigitte MACHARD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Evelyne DEVALQUE procuration à Mme Gilberte LAVESQUE
Absents : Mmes Sabine FERRUCCI ; Laurence TURCHINI ; MM Gaëthan FLORES ; Olivier CALAY-ROCHE.

Rapporteur : Mme Yasmina VAUDRON

Le rapporteur expose :

Le Conseil d'administration est appelé à approuver les crédits ouverts au budget 2023 pour la participation financière du CCAS en faveur des l'Epiceries Solidaires (secours catholique et le Lien).

Participation alimentaire pour un an du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 : **9 000 €.**

Le rapporteur entendu,

Le Conseil d'administration délibère,

Approuve les crédits ouverts sur l'exercice budgétaire 2023 pour la participation financière du CCAS en faveur des Epiceries Solidaires – Secours Catholique et le lien

Dit que ces crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6562 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Le Président,

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400919-20230406-023-7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 13/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation Le Président, Louis DRIEY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Nombre de membres
Afférents au CCAS : 15
En exercice :
Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

de la Commune de PIOLENC

Séance ordinaire du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt trois
Le jeudi 6 avril 2023 à 18h30

Date de convocation
28/03/2023

Le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle de réunion 1er étage Acampado** sous la présidence de **M. Louis DRIEY.**
Présents : Mme Françoise CARRERE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Jean BRISSET ; M. Roger VINCENT ; M. Philippe PATITUCCI
Procurations :
Mme Brigitte MACHARD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Evelyne DEVALQUE procuration à Mme Gilberte LAVESQUE
Absents : Mmes Sabine FERRUCCI ; Laurence TURCHINI ; MM Gaëthan FLORES ; Olivier CALAY-ROCHE.

Date d'affichage
13/04/2023

Rapporteur : Chantal COUDERC

Délibération n° 8

Le rapporteur expose :

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FDSUL) / APPROBATION

Le Conseil d'administration du CCAS,

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, élargit à compter du 1er janvier 2005 les missions du Fonds de Solidarité pour le Logement aux Fonds Eau, Energie et Téléphone. En outre, cette loi en a confié le pilotage et la responsabilité au Conseil Départemental. Dans le Vaucluse, ce fonds a été rebaptisé, Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL).

En effet, face à la grave crise du logement que nous connaissons actuellement, le CCAS est amené de plus en plus, non seulement à aider les personnes et les familles les plus en difficulté à accéder à un logement adapté ou à s'y maintenir dans de bonnes conditions mais également à apporter suffisamment de garanties aux bailleurs afin de faciliter le logement des personnes les moins solvables

Des aides financières sont allouées sous certaines conditions, pour le règlement des frais
lié à l'accès à un nouveau logement, pour le règlement des dettes locatives ou de charges de copropriété ainsi que des impayés d'eau ou d'énergie. Ce dispositif finance également des mesures d'accompagnement social liés au logement, des garanties en cas d'impayés et dans certains cas des frais de réparations locatives.

La gestion de ce fonds unique est toujours assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse. Il n'y a qu'un seul budget à l'intérieur duquel chaque volet est distingué. Ainsi, chaque financeur garde la possibilité d'abonder le ou les volets de son choix.

Les participations sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune.
Le montant préconisé des participations par habitant est établi comme suit :

- **FSL : 0,1068€ x 5560h = 593.81€**
- **Energie : 0,1602€ x 5560h = 890.71€**
- **Eau : 0,1602€ x 5560h = 890,71€**

Montant total du FDUSL : 2 375,23€ pour l'année 2023.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil d'administration délibère,

Approuve la participation financière du CCAS au titre du Fonds Départemental Unique de solidarité pour le logement (FDUSL) pour un montant total de **2 375.23€.**

Autorise le Président à signer tous les documents y afférent,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif 2023 à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400919-20230406-023-8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 13/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation Le Président, Louis DRIEY

République Française
Département de VAUCLUSE

Nombre de Membres
Afférents au CCCAS : 15
En Exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : **11**
Pour : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS
de la Commune de PIOLENC

Séance ordinaire du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt trois

le jeudi 06 avril 2023 à 18h30

Date de Convocation :
28/03/2023

Le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle de réunion 1er étage Acampado** sous la présidence de **M. Louis DRIEY**.
Présents : Mme Françoise CARRERE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Jean BRISSET ; M. Roger VINCENT ; M. Philippe PATITUCCI

Date d'affichage
13/04/2023

Procurations :
Mme Brigitte MACHARD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Evelyne DEVALQUE procuration à Mme Gilberte LAVESQUE
Absents : Mmes Sabine FERRUCCI ; Laurence TURCHINI ; MM Gaëthan FLORES ; Olivier CALAY-ROCHE.

Délibération n° 9 : Approbation de la participation du CCAS aux sorties des anciens durant l'année 2023.

Rapporteur : Mme Gilberte LAVESQUE

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la politique menée en faveur des personnes du 3ème âge, et afin de leur permettre de pouvoir effectuer différentes sorties, les membres du Ccas sont amenés à approuver une participation que sera versé à la compagnie organisatrice des voyages.

Considérant devant l'augmentation du coût de la vie, qu'il est important de maintenir un lien relationnel entre les personnes en favorisant la découverte de nouveaux lieux,
Vu les propositions faites par les sociétés des autocars Ginhoux ou Arnoux des sorties d'une journée, tous frais inclus,
Il est proposé aux membres du CCAS de participer à hauteur de 15 € par personne pour les sorties devant avoir lieu les mois suivants :

Mai,
Juin,
Septembre,
Novembre.

Le rapporteur entendu,

Le conseil d'administration délibère,

Délibération n° 9 : Approbation de la participation du CCAS aux sorties des anciens durant l'année 2023.

Accepte la participation d'un montant de 15 € par personne lors des sorties proposées par les sociétés des autocars Ginhoux ou Arnoux.

Indique que ces sorties doivent avoir lieu en : Mai, Juin, Septembre et Novembre 2023.

Précise que la somme sera prélevée au compte 6232 du budget 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400919-20230406-023-9-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 13/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation Le Président, Louis DRIEY

(CCAS)

République Française
Département de VAUCLUSE

Nombre de Membres
Afférents au CCCAS : 15
En Exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11

Date de Convocation :
28/03/2023

Date d'affichage
13 /04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS
de la Commune de PIOLENC

Séance ordinaire du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt trois

Le jeudi 06 avril 2023 à 18h30

Le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle de réunion 1er étage Acampado** sous la présidence de **M. Louis DRIEY**.
Présents : Mme Françoise CARRERE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Jean BRISSET ; M. Roger VINCENT ; M. Philippe PATITUCCI
Procurations :
Mme Brigitte MACHARD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Evelyne DEVALQUE procuration à Mme Gilberte LAVESQUE
Absents : Mmes Sabine FERRUCCI ; Laurence TURCHINI ; MM Gaëthan FLORES ; Olivier CALAY-ROCHE.

Délibération n°10 : Election de la Vice-Présidente.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le rapporteur expose :

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment l'article L123-6,

Le Maire, président du CCAS, expose au Conseil d'administration, qu'il doit élire un ou une vice-présidente.

Il convient de préciser que cette élection se fera au scrutin secret à la majorité absolue selon l'article R 123-18 du (CASF),

Le Président demande aux candidats à ce poste de se déclarer.
- Mme Françoise CARRERE propose sa candidature,

Le conseil d'administration procède au vote à bulletins secrets.

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Blanc : 0 voix

Les résultats sont :
Mme Françoise CARRERE est élue vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale par : 11 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400919-20230406-028-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage 13/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation Le Président, Louis DRIEY

République Française
Département de VAUCLUSE

Nombre de Membres
Afférents au CCCAS : 15
En Exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11

Date de Convocation :
28/03/2023

Date d'affichage
13/ 04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS
de la Commune de PIOLENC

Séance ordinaire du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt trois

Le jeudi 06 avril 2023 à 18h30

Le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle de réunion 1er étage Acampado** sous la présidence de **M. Louis DRIEY**.
Présents : Mme Françoise CARRERE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Jean BRISSET ; M. Roger VINCENT ; M. Philippe PATITUCCI
Procurations :
Mme Brigitte MACHARD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Evelyne DEVALQUE procuration à Mme Gilberte LAVESQUE
Absents : Mmes Sabine FERRUCCI ; Laurence TURCHINI ; MM Gaëthan FLORES ; Olivier CALAY-ROCHE.

Délibération n° 11 : Approbation des délégations du Conseil d'Administration du CCAS données au Président.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son président dans les matières suivantes :
•Attribution des prestations ;
•Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
• Conclusion de contrats d'assurance ;
• Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
• Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
• Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2

Le rapporteur entendu, le conseil d'administration délibère,

Accepte de confier à M. le Président les attributions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale des familles,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400919-20230406-023-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 13/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation Le Président, Louis DRIEY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Louis DRIEY

d'Action Sociale (CCAS) Le Président